



1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon cedex 08

MARCHE UJM 2026-02
PRESTATIONS DE SECURITE INCENDIE, DE SURETE, DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE
DES BATIMENTS DE L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : *mardi 27 janvier 2026 à 12h00*

La visite des sites universitaires est fortement recommandée.

La visite aura lieu le mercredi 7 janvier 2026 :

- A 9h30 pour le site de la Manufacture des Tabacs, avec un rendez-vous au poste de sécurité du 1 Avenue des Frères Lumières 69008 Lyon.
- A 14h pour le site des quais, avec un rendez-vous au poste de sécurité au 15 quai Claude Bernard 69007 Lyon.

Table des matières

1 -	Acheteur public.....	3
1.1	Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
1.2	Type d'acheteur public.....	3
2 -	Caractéristiques principales du marché.....	3
2.1	Objet de la consultation.....	3
2.2	Durée du marché.....	3
2.3	Variante obligatoire.....	3
2.4	Condition d'exécution à caractère social.....	3
3 -	Organisation de la consultation.....	4
3.1	Procédure de passation.....	4
3.2	Forme du marché et montant du marché.....	4
3.3	Mode de dévolution du marché.....	4
3.4	Nomenclature CPV.....	4
3.5	Lieux d'exécution.....	4
3.6	Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	5
4 -	Obtention du dossier de consultation des entreprises.....	6
5 -	Présentation des candidatures et des offres.....	6
6 -	Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	7
7 -	Sélection des offres.....	9
8 -	Conditions d'exécution à caractère social.....	10
9 -	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	11
9.1	Retrait du dossier consultation (DCE).....	11
9.2	Modalités d'application.....	11
9.3	Questions complémentaires et échanges en cours de procédure.....	11
9.4	Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises.....	12
9.5	Langue et monnaie.....	12
9.6	Durée de validité des offres.....	12
9.7	Litiges.....	12

1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Université Jean Moulin Lyon 3
1C Avenue des Frères Lumière CS 78242
69372 Lyon cedex 08

1.2 Type d'acheteur public

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP).

2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

2.1 Objet de la consultation

Le présent cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) concerne l'exécution de prestations de sécurité incendie, de sûreté, de gardiennage et de surveillance pour les bâtiments de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les missions du titulaire du marché public recouvrent les services suivants :

- Des prestations récurrentes de sécurité incendie, de sûreté et de surveillance sur l'ensemble des bâtiments des différents sites de l'Université
- Des prestations récurrentes de sécurité incendie, de sûreté et de surveillance des deux bibliothèques universitaires
- Des prestations ponctuelles sécurité incendie, de sûreté et surveillance.

Les prestations sont décrites dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières**.

2.2 Durée du marché

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-FCS, le marché est conclu pour une période initiale d'un an ferme à compter de la date prévisionnelle du 01 avril 2026.

Il sera ensuite reconduit tacitement par période annuelle, à la date anniversaire du marché, pour l'ensemble des prestations, dans la limite de trois reconductions, sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur formalisée par courrier recommandé adressé aux titulaires quatre mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

Les titulaires du marché ne peuvent refuser la reconduction.

Dans tous les cas, les deux parties demeurent liées jusqu'à l'achèvement des obligations contractées pendant la période de validité du marché.

La durée du marché ne pourra excéder quatre ans.

2.3 Variante obligatoire

Sans objet.

2.4 Condition d'exécution à caractère social

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP- article 13.

Le titulaire, non soumis à la reprise du personnel en application de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 - Avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 s'engage à réaliser sur toute la durée du marché, au minimum, le nombre d'heures d'insertion défini à l'article 13 du présent CCAP.

Si le titulaire, réintègre dans ses effectifs, tout ou partie du personnel de l'entreprise sortante en application de la convention collective précitée ou si le titulaire est l'entreprise sortante soumise à la convention collective précitée, le nombre d'heures d'insertion à réaliser est modulé pour préserver l'égalité et garantir au maximum la pérennité des emplois sur le marché concerné dans les conditions définies à l'article 13 du CCAP.

3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Une mise au point du marché pourra être organisée avec le titulaire, suite à la notification du marché.

3.2 Forme du marché et montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum annuel en application de l'article L 2125-1 du code de la commande publique et exécuté au moyen de bons de commande en application des R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le montant estimatif pour l'ensemble de l'accord cadre est de 2,5 millions HT pour la durée totale du marché.

Le montant maximum de l'accord cadre pour l'ensemble de la durée est de 4 millions HT.

3.3 Mode de dévolution du marché

L'acheteur précise que le marché n'est pas alloti en raison du caractère unique et homogène des prestations objet de la présente consultation.

3.4 Nomenclature CPV

797140000-2 : Services de surveillance

797130000-5 : Services de gardiennage

3.5 Lieux d'exécution

Les différents sites et l'ensemble des bâtiments de l'Université sont mentionnés ci-dessous :

L'université Jean Moulin Lyon 3 dispose de 3 campus universitaires situés au cœur de Lyon et à Bourg-en-Bresse,

Elle regroupe plusieurs bâtiments :

- MANUFACTURE DES TABACS – 1 avenue des frères Lumière Lyon 8e ;
- BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE LA MANUFACTURE DES TABACS - 1 avenue des frères lumière Lyon 8e ;
- E FACTORY – 2 cours Albert Thomas Lyon 8e ;
- PALAIS DE L'UNIVERSITE - 1 rue de l'université Lyon 7e ;
- BATIMENT ATHENA/DUGAS – 7 rue Chevreul Lyon 7e ;
- PALAIS DE LA RECHERCHE - 18 rue Chevreul Lyon 7e ;

- IUT JEAN MOULMIN LYON 3 - 88 rue Pasteur Lyon 7e ;
- MILC - 35 rue Raulin Lyon 7e ;
- CAMPUS DE BOURG-EN-BRESSE - 2 Rue du 23ème R.I. 01004 Bourg-en-Bresse.

L'université compte également plusieurs bibliothèques universitaires (BU) attachées service commun de la documentation. Les BU sont localisées au sein des campus de la Manufacture des tabacs (BU de la Manufacture), du Palais de l'université (BDP) et de la MILC (BU de la MILC). Elles sont librement accessibles au public et ouvertes en horaires étendus. Elles peuvent être ouvertes alors que le reste du campus est fermée (le dimanche pour la BU de la Manufacture et la BDP, jusqu'à 22h en semaine à la BU de la Manufacture).

3.6 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces particulières suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses 5 annexes :
 - Annexe 1 : La fiche fournisseur ;
 - Annexe 2 : DPGF et BPU ;
 - Annexe 3 : Le mémoire technique ;
 - Annexe 4 : Planning type mensuel ;
 - Annexe 5 : PRAS.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses 3 annexes :
 - Annexe 1 : Attestation de reconnaissance de l'obligation de confidentialité ;
 - Annexe 2 : RGPD ;
 - Annexe 3 : Reprise du personnel.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes ;
 - Annexe 1 : Fiches descriptives des prestations
 - Annexe 2 : Interlocuteurs ;
 - Annexe 3 : Fiche de contrôle.
- Le règlement de consultation (RC).

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces générales suivantes :

- Le code de la commande publique
- Le cahier des clauses administratives générales – fournitures courantes et services (CCAG-FCS)

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit le mois **janvier 2026**.

Nota : Les pièces générales sont contractuelles bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.

Le code de la commande publique et le CCAG-FCS définis ci-dessus, non joints au dossier, sont réputés connus des candidats.

Le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (**CCAG-FCS**) ainsi que le code de la commande publique sont consultables et téléchargeables sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>, rubrique Les textes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans les documentations et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente des titulaires sont concernées par cette disposition.

4 - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> (référence du marché UJM 2026-02).

Dans la rubrique « Rechercher une Consultation » :

- Sélectionner dans le champ Entité publique : **Etablissements et Organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche** ;
- Sélectionner dans le champ Service : **EOESR / UJML3 – Université Jean Moulin Lyon 3.**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Pour pouvoir consulter les procédures en cours de publication et télécharger les DCE, les entreprises devront s'inscrire en indiquant leur n° Siret. Elles devront ensuite renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom et l'adresse de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Vous aurez à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Afin de justifier de ses qualités et capacités professionnelles, techniques et financières, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise :

- La lettre de candidature (**DC1**) ou équivalent,
- La déclaration du candidat (**DC2**) ou équivalent,
- Tous les **éléments** (équipement technique – moyens (nombre et qualification) en personnel et en matériel) et **références** prouvant les compétences du candidat dans le domaine concerné par le présent marché. Les candidats devront en particulier clairement indiquer leurs **principales références datées et avec montants correspondants dans le domaine de la consultation** (ces références devront dater de moins de 3 ans),
- Une **note précisant la présentation de l'entreprise et de ses activités**,

Les documents DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>, rubrique Les formulaires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévue à l'article D8222-5 ou D8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'Université Jean Moulin Lyon 3, à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai qui ne pourra excéder deux (2) jours**. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Conformément à l'article R 2143-4, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Pièces de l'offre :

Le dossier de consultation contient les pièces particulières et les pièces générales mentionnées à l'article 4.1 du présent document, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'Université font seule foi. Eventuellement, l'offre peut être complétée par d'autres documents contractuels datés et signés par la personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise.

Seules seront examinées les candidatures reçues avant la date limite fixée pour leur réception, notamment en application des articles R 2142-1 à 2 et R 2142-5 à 14 et R 2142-25 (conditions de participation), R 2142-19 à 24, R 2142-26 à 27 et R 2151-7 (groupement d'opérateurs économiques), R 2142-3 et 4, R 2143-3 et 16 (présentation des candidatures) du code de la commande publique.

Présentation des offres :

Il est rappelé que le soumissionnaire doit transmettre son offre une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (article R2351-6 du code de la commande publique).

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent parvenir avant le mardi 27 janvier 2026 à 12h00.

La présente consultation est passée en application des articles R. 2132-2, R. 2132-4 à 6 et R. 2162-35 et 36 du code de la commande publique.

Les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) sont les seuls certificats acceptés depuis le 19 mai 2013.

Les niveaux de sécurité requis sont les **niveaux ** et *****.

En conséquence, les certificats PRIS V1 ne sont plus acceptés à compter du 19 mai 2013.

La liste de confiance française (Trust-service Status List – TSL), ainsi que d'autres informations liées au RGS sont disponibles sur le site suivant : <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>.

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES (cf. article 3 de l'arrêté du 15/06/2012).

Dans les pages suivantes du présent règlement de la consultation, il est fait référence, pour les paragraphes traitant de la dématérialisation des procédures des marchés publics, au site www.marches-publics.gouv.fr.

Ce site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de retirer le DCE dans son intégralité, de poser des questions sur le DCE, de répondre par voie électronique, et éventuellement d'être tenus informés des rejets.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site, rubriques Aide et Se préparer à répondre.

Un guide d'utilisation de la salle des marchés « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » est disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plate-forme, ainsi qu'une rubrique « Foire Aux Questions », dans la rubrique Aide.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par les articles R 2132-2, R 2132-4 à 6 et R 2162-35 et 36 du code de la commande publique. Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés

par le ministère des finances (liste consultable sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Dematérialisation-des-procedures-d-achatde-fourni>).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip (Winzip), .pdf (Acrobat Reader), .doc et .docx (Word), .xls et .xlsx (Excel) et .ppt (Powerpoint).

Les soumissionnaires sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »,
- faire en sorte que leur candidature et/ou leur offre n'atteigne pas un volume excessif.

Les tarifs et le cadre de réponse parviendront au format .xls ou .xlsx et en .pdf.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soi(en)t pas trop volumineuses.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Antivirus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La version de l'anti-virus utilisée lors de l'ouverture des plis par l'acheteur est la suivante : **Microsoft System Center Endpoint Protection 2.2.903.0**.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (**référence du marché UJM 2026-02**).

Il est rappelé aux candidats que, conformément aux dispositions réglementaires des marchés publics, **l'acte d'engagement doit impérativement être signé électroniquement de manière individuelle.**

Ainsi, une offre dont seul le dossier zip est signé électroniquement n'a aucune valeur juridique.

En outre, il est rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut donc pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

En application de l'article R 2132-11 du code de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique de sa candidature et de son offre, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission par courriel, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Le courriel de transmission de la copie de sauvegarde doit indiquer dans son objet la mention lisible « **copie de sauvegarde, Marché UJM 2026-02** ».

Le marché pourrait être susceptible d'être de nouveau matérialisé en cas d'impossibilité pour l'acheteur de procéder à la signature électronique.

Ainsi dans ce cas, l'acte d'engagement serait signé par les titulaires du marché et par l'acheteur, sous la forme papier.

Toute offre incomplète sera écartée.

7 - SELECTION DES OFFRES

Conformément à l'article L2152-1 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables et appropriées sont examinées.

En vertu de l'article R2152-1 du code de la commande publique (concernant les appels d'offres et procédures adaptées sans négociation), l'Université informe les candidats qu'elle pourra ou non autoriser les soumissionnaires ayant remis une offre incomplète à régulariser leur offre dans un délai de trois jours ouvrés, à condition que cette offre ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne s'applique pas si les pièces manquantes sont de nature à remettre en cause le principe d'égalité de traitement des candidats.

L'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions des articles L. 2152-7 et L. 2152-8 du code de la commande publique en fonction des **critères pondérés** suivants :

1. **Prix global de la prestation : 54%** (cf. annexe 2 de l'AE), décomposé comme suit :
 - **Prestation récurrente 36%** décomposés comme suit :
 - Prix de base par type d'agent : 18%
 - Prix comprenant les majorations des prestations de nuit, week-end et autres : 18%
 - **Prestations ponctuelles 18%** décomposés comme suit :
 - Prix de base par type d'agent : 9%
 - Prix comprenant les majorations des prestations de nuit, week-end et autres : 9%
2. **Mémoire technique visant à apprécier la capacité du titulaire à prendre en charge les prestations ponctuelles et récurrentes : 36%** (cf. annexes 3 et 4 de l'AE), décomposé comme suit :
 - Moyens mis en œuvre pour l'exécution du marché (organisation et moyens humains attribués à la mise en œuvre et au suivi des prestations récurrentes, ponctuelles, urgentes) : 16 %
 - Capacité à former les agents (formalisation et détail des processus de formation interne et sur site des agents affectés à la prestation) : 8 %
 - Adaptabilité au besoin de l'établissement (connaissance du site ou expérience universitaire, optimisation et harmonisation de la prestation au besoin réels de l'établissement) : 12 %
3. **Critère environnemental 10%** (cf. annexe 3 de l'AE), décomposés comme suit :
 - Mesures et innovations environnementales mises en œuvre 4 %
 - Origine de fabrication des vêtements professionnels et politique de recyclage 3%
 - L'impact environnemental de la flotte de véhicule automobile et politique de transports et mobilité des personnels mise en avant 3%

Les candidats devront impérativement sous peine d'irrégularité, **compléter la totalité du bordereau de prix**. Dans le cas où le candidat se trouverait dans l'impossibilité de renseigner une ligne du BPU, il devra apporter tout élément justifiant cette impossibilité.

Les erreurs de multiplications, d'additions ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Des précisions pourront être demandées au candidat si son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Par ailleurs, le **candidat sélectionné** et, le cas échéant, ses sous-traitants, pour être définitivement reçu devra produire **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu** :

1° Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :

- Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont la personne contractante s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
- Un **extrait K ou K bis** ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

2° Un état annuel des certificats reçus (**NOTI2**, ex **DC7**) concernant la situation fiscale et la situation sociale délivré par les administrations et organismes compétents.

En outre, et par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, les Titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants sont tenus de justifier qu'ils sont **titulaires des assurances obligatoires** et ce, **dans un délai qui ne pourra excéder deux jours** à compter de la réception du courrier d'information du candidat susceptible d'être retenu et **avant tout commencement des prestations**.

Pour information :

Les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la TVA peuvent désormais télécharger en ligne l'attestation prouvant qu'elles sont à jour de leurs obligations fiscales (dépôt des déclarations et paiement) à partir de leur espace « abonnés » sur le site internet : www.impots.gouv.fr.

Concernant les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu, la demande d'attestation fiscale continue de se faire auprès de leur service des impôts.

Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales, et qui ont déjà formulé une demande d'attestation les années précédentes, recevront directement par courrier de leur URSSAF leur attestation.

Pour plus d'informations :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5336/fichedescriptive_5336.pdf

** L'inexactitude des renseignements prévus à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique pourra entraîner, par décision de l'acheteur, aux frais et risques du déclarant, la reprise en régie des prestations prévues au marché ou la résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché.*

Les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un nouveau marché seront prélevés sur les sommes restant dues à l'entreprise ; les diminutions éventuelles de dépenses resteront acquises à la Personne Publique.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement conformément à l'article L. 3124-2 du code de la commande publique. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la production des certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où ce candidat ne produirait pas dans les délais prévus les certificats demandés, l'acheteur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8 - CONDITIONS D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 13.

Le titulaire, non soumis à la reprise du personnel en application de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 - Avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 s'engage à réaliser sur toute la durée du marché, au minimum, le nombre d'heures d'insertion défini à l'article 13 du présent CCAP.

Si le titulaire, réintègre dans ses effectifs, tout ou partie du personnel de l'entreprise sortante en application de la convention collective précitée ou si le titulaire est l'entreprise sortante soumise à la convention collective précitée, le nombre d'heures d'insertion à réaliser est modulé pour préserver l'égalité et garantir au maximum la pérennité des emplois sur les lots concernés dans les conditions définies à l'article 13 du CCAP.

9 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

9.1 **Retrait du dossier consultation (DCE)**

En application des articles R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, l'Université Jean Moulin Lyon3 fait appel au site www.marches-publics.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le Dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précision, les mises au point et y répondre.

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats .doc, .zip, .pdf, .xls, .dwg.

IMPORTANT : afin de recevoir toute correspondance de l'acheteur, il appartient aux candidats de s'identifier impérativement sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr lors du retrait du dossier. Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par mail.

9.2 **Modalités d'application**

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés. Un manuel d'utilisation est également disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

9.3 **Questions complémentaires et échanges en cours de procédure**

Pour obtenir des informations complémentaires sur cette consultation, les candidats devront adresser une demande via la plateforme PLACE au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une réponse sera adressée aux candidats dans un délai de quatre (4) jours ouvrables à compter de la réception de la demande par l'Université.

1. Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Seuls les avis parus dans le BOAMP et/ou le JOUE et/ou le journal d'annonces légales (en cas de non publication aux deux organes cités précédemment) font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
2. L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Service Marchés et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
3. La transmission électronique ne s'applique pas aux éléments non dématérialisables.

L'attention des candidats est attirée sur les dossiers retirés par des sociétés extérieures à ceux-ci : les réponses apportées par l'acheteur aux questions posées via la plateforme PLACE sont en effet transmises aux entités ayant retirés le DCE sur cette plateforme. En aucun cas, l'université ne pourra être tenue comme responsable d'une non communication dans l'hypothèse où le candidat n'aurait pas récupéré les messages transmis par la plateforme.

9.4 Modifications de détail du dossier de consultation des entreprises

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard une semaine avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.5 Langue et monnaie

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en **langue française**. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres devront être faites **en euros**.

9.6 Durée de validité des offres

La présente proposition lie les candidats pour la durée de validité des offres, soit **quatre mois** à compter de la date limite de remise des offres.

9.7 Litiges

Les litiges éventuels seront réglés en application du droit français.

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Lyon** est compétent en la matière si le règlement à l'amiable du différend n'aboutit pas.